

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°4273 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au Rotary Maisons-Alfort - Créteil - Coteaux Briard à l'occasion de la Fête de la Musique

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 13 avril 2026 par [REDACTED] Directrice Générale de l'Office Municipal de la Culture, agissant au nom du Rotary Maisons-Alfort - Créteil - Coteaux Briard,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

[REDACTED] Présidente du Rotary Maisons-Alfort - Créteil - Coteaux Briard, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, dans le parc du Moulin Brûlé sis 47 avenue Foch à Maisons-Alfort, le dimanche 21 juin 2026 de 17 heures à minuit, à l'occasion de la Fête de la Musique.

**Article 2 –**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe à savoir :

Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- [REDACTED] Présidente du Rotary Maisons-Alfort - Créteil - Coteaux Briard, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 18 juin 2026



MIS EN LIGNE LE 19.06.2026

**Romain MARIA**  
Maire de Maisons-Alfort  
Conseiller Régional d'Île-de-France